Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 141-2026 Point 4.9.1.1

Point 4.9.1.1 de l'ordre du jour
Modification des maquettes de la mention de Master Droit de la propriété intellectuelle (FI, FC et alternance) pour l'année universitaire 2026-2027

EXPOSE DES MOTIFS :

Après deux années de mise en œuvre de la nouvelle offre de formation 24-28, et l'ouverture de deux parcours en FC en 25-26, l'équipe pédagogique du CEIPI juge nécessaire d'apporter des modifications à certaines maquettes de la mention de Master Droit de la propriété intellectuelle (FI, FC et alternance) :

- *Master 2 Droit de la propriété intellectuelle, parcours activités culturelles, commerce international, valorisation des biens immatériels, science des données et droit européen et international de la PI (FI et alternance) :*
  - Réorganisation des enseignements par matières dans les UE1, 2, 3 et 4 pour permettre une meilleure lisibilité.
  - Ajustement des volumes horaires en fonction de la réalité des heures dispensées/nécessaires en 25-26
  - Ajout de nouveaux enseignements : *Intelligence artificielle et PI, Droit pénal de la PI,* module *Protection du folklore et des savoirs traditionnels*
- *Master 2 Droit de la propriété intellectuelle, parcours Valorisation des biens immatériels (ERASMUS MUNDUS MIPDAL) :*
  - Redécoupage des UE pour un meilleur équilibre entre semestre 3 et 4
  - Réorganisation des enseignements par matières dans l'ensemble des UE pour permettre une meilleure lisibilité.
  - Ajout de nouveaux enseignements : *Intelligence artificielle et PI, Droit pénal de la PI,* module *Protection du folklore et des savoirs traditionnels*
- *Master 2 Applied Intellectual property law (FC) :*
  - Ajout d'une UE1 : *IP Global and regional issues*
  - Réorganisation du cours *Procedure* en INPI *Procedure 1 & 2* (UE3 et 4)
- *Master 2 Intellectual property law and management (FC) :*
  - Ajustement des volumes horaires en fonction de la réalité des heures dispensées/nécessaires en 25-26

- *Master 2 Artificial intelligence, digital technologies & IP (FC) :*
  - Redécoupage de l'année de formation en 2 semestres : Cet ajustement vise à garantir une meilleure cohérence pédagogique des enseignements et des évaluations
  - Réorganisation des enseignements en 5 UE (au lieu de 10 précédemment) afin d'améliorer la lisibilité de la maquette et une réorganisation des modalités d'évaluation
- *Master 2 Droit de la propriété intellectuelle, parcours Propriété industrielle (FC) :*
  - Réorganisation des enseignements par matières dans les UE1 et 2 pour permettre une meilleure lisibilité.
  - Ajustement des volumes horaires en fonction de la réalité des heures dispensées/nécessaires en 25-26

Date de validation par le conseil de composante : 17 juin 2026

La CFVU du 30 juin a approuvé avec 33 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification des maquettes de la mention de Master Droit de la propriété intellectuelle (FI, FC et alternance) pour l'année universitaire 2026-2027.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :
- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

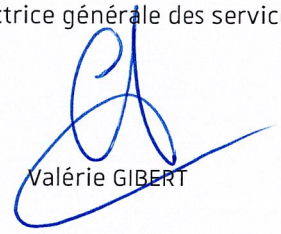

Valérie GIBERT